

RECUEIL DES POLITIQUES

OBJET :	SOUTIEN FINANCIER : REMBOURSEMENT DE CRÉDITS UNIVERSITAIRES	POLITIQUE N° 9
ÉLABORÉE PAR:	Le Comité des finances de l'ORIIQ	
ADOPTÉE PAR :	Le Conseil de section de l'ORIIQ	
Référence :		

1. OBJET

L'Ordre régional des infirmières et infirmiers de Québec (ORIIQ) désire encourager les infirmières qui poursuivent leurs études universitaires en sciences infirmières, au premier, deuxième ou troisième cycle. Cette politique vise à préciser les modalités du soutien financier offert sous forme de remboursement de crédits universitaires.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique lorsqu'une demande de soutien financier est acheminée à l'ORIIQ visant le remboursement d'une partie des frais d'inscription dans un programme universitaire, en **sciences infirmières**. Le soutien financier est basé sur le nombre de crédits universitaires réussis dans une année.

Elle s'adresse à tous les membres éligibles de l'ORIIQ qui en font la demande.

3. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

3.1 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Être inscrite au Tableau de l'OIIQ;
- Être membre de l'ORIIQ (résider sur le territoire de la région 03);
- Être inscrite à temps complet ou à temps partiel à un programme universitaire de 1^{er}, 2^{ième} ou 3^{ième} cycle, en **sciences infirmières** (les programmes de baccalauréat par cumul de certificats ne sont pas admissibles).

3.2 DOCUMENTS À FOURNIR

- Formulaire « *Demande de remboursement de crédits universitaires* » dûment complété;
- Preuve d'attestation d'inscription au Tableau de l'OIIQ;
- Copie du relevé de notes des sessions pour lesquelles le remboursement est demandé (le nom de la personne doit être lisible sur le relevé de notes et les dates où les cours sont réalisés doivent être clairement identifiées).

DATE D'APPROBATION Avant le 1 ^{er} janvier 2016	DATE DE LA RÉVISION 28 mars 2019	NOUVELLE POLITIQUE Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	DATE DE LA PROCHAINE RÉVISION 5 février 2022	Page 1 de 2
--	--	---	--	-------------

3.3 MODALITÉS D'APPLICATION

- Le montant alloué pour le remboursement des crédits universitaires est fixé par le Conseil de section de l'ORIIQ;
- L'unité de calcul est le « crédit »;
- L'analyse des dossiers est sous la responsabilité du Comité des finances de l'ORIIQ. Le processus de remboursement des crédits universitaires s'effectue en mars de chaque année, et ce, pour les cours suivis entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année précédente;
- Le Comité des finances comptabilise le total des crédits obtenus jusqu'à concurrence de 15 crédits par personne pour l'année visée et répartit le budget alloué au prorata du nombre de demandes reçues au 1^{er} mars de chaque année. Un montant minimal de 10,00 \$ par crédit est accordé. Par contre, selon le nombre de demandes reçues, ce montant peut être ajusté jusqu'à un maximum de 25,00 \$ par crédit;
- Un seul formulaire doit être complété pour les trois sessions de l'année (hiver, été et automne);
- Les équivalences de cours ne sont pas éligibles au remboursement de crédits universitaires;
- Tout renseignement illisible, inexact, modifié ou incomplet entraîne automatiquement le rejet du dossier;
- Pour les envois postaux, l'oblitération du timbre fait foi de la date d'envoi, alors que pour la voie électronique, c'est la date de réception qui est considérée;
- Afin d'assurer un remboursement minimal acceptable, l'ORIIQ se réserve le droit d'effectuer un tirage au sort parmi les demandes reçues au 1^{er} mars;
- La liste des personnes recevant un remboursement de crédits universitaires sera déposée sur le site internet de l'ORIIQ (<http://www.oiiq.org/lordre/ordres-regionaux/quebec/remboursement-credits>) dès la première semaine du mois de mai. Ceci constitue le seul moyen de confirmation (ou d'information) pour les membres ayant fait cette demande de soutien financier.
- La remise des chèques de remboursement s'effectue lors de l'AGA de l'ORIIQ, en mai.

4. RESPONSABILITÉ D'APPLICATION

La trésorière du Conseil de section est responsable de l'application de ladite politique.

5. RÉVISION DE LA POLITIQUE

La présente politique sera révisée d'ici le 5 février 2022.

ORIIQ
Adoptée avant le 1^{er} janvier 2016

DATE D'APPROBATION Avant le 1 ^{er} janvier 2016	DATE DE LA RÉVISION 28 mars 2019	NOUVELLE POLITIQUE Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	DATE DE LA PROCHAINE RÉVISION 5 février 2022	Page 2 de 2
---	-------------------------------------	--	---	-------------